

Commune de Puissalicon**DELIBERATION N° 2024-3
Adoption du compte administratif 2023 de la Commune**

Convocation du 14/03/2024
Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – BRIFFA Eric (pouvoir à VIGOUROUS)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	1 399 110,50 €
Dépenses de fonctionnement 2023	983 178,80 €
Résultat de l'exercice	415 931,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 013 229,18 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 429 160,88 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2023	692 700,91 €
Dépenses d'investissement 2023	650 459,36 €
Résultat de l'exercice	42 241,55 €
Résultat antérieur reporté (001)	79 123,76 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	121 365,31 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	113 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	318 000,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	-83 634,69 €

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	1 345 526,19 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	1 550 526,19 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 pour – 1 abstention VIGOUROUS)
(Le Maire n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2024

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Gérard FERRE
Maire adjoint
Président de séance


